



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 02/09/2021

CONSULTATION DU PUBLIC

Consultation du public sur le projet de déclaration d'intérêt général (DIG) valant décision au titre de la procédure de déclaration relative aux travaux de restauration de la continuité écologique au droit des moulins de Mère Fontaine et Bas Écuret situés sur le cours d'eau de l'Erve et présentés par le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) - communes d'Auvers-le-Hamon et Val-du-Maine

Note de présentation

Présentation :

Le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe "SBeMS", créé depuis le 1er janvier 2019, est compétent pour intervenir sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations de plusieurs bassins versants (Erve, Vaige, Treulon, Taude). À ce titre, le syndicat souhaite réaliser des travaux de restauration de la continuité écologique sur le cours de l'Erve au droit des moulins de Mère Fontaine et Bas Écuret.

Les travaux prévus étant réalisés sur des propriétés privées, leur réalisation est soumise à déclaration d'intérêt général, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cadre législatif et réglementaire :

L'article R. 214-101 du code de l'environnement précise les pièces à fournir dans le cadre d'une DIG couplée à une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

L'article L. 211-7 du code de l'environnement permet aux collectivités locales et leurs groupements de se référer aux articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour les travaux de restauration et d'aménagement des cours d'eau.

L'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi n° 2012-387 dite loi Warsmann, dispense d'enquête publique les travaux non soumis à autorisation

environnementale visant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques, sous réserve qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière aux personnes intéressées.

En l'absence d'enquête publique et s'agissant d'un projet ayant des incidences sur l'environnement, le dossier correspondant et le projet d'arrêté interpréfectoral de DIG doivent faire l'objet d'une consultation du public en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement.

Consultation

Le projet d'arrêté interpréfectoral de déclaration d'intérêt général valant décision au titre de la procédure de déclaration ainsi que le dossier correspondant sont mis en ligne pour la phase de participation du public du **3 septembre 2021 au 23 septembre 2021 (21 jours)**.

La mise en ligne des modalités de participation du public est rendue obligatoire par l'article L. 120-1 du code de l'environnement ; elle est effectuée simultanément à l'ouverture de la consultation du public.

Consultez

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications/Consultations et enquêtes publiques/Département/Dossiers 2021 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), avant la fin du délai de consultation du public.

La consultation du dossier pourra également se faire sur le site de l'Etat en Mayenne (www.mayenne.gouv.fr), rubrique Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Loi-sur-l-eau/DIG-Commune-Val-du-Maine

La synthèse des observations et les décisions motivées prises seront rendues publiques sur le site Internet des services de l'État de la Sarthe pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.